

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 30 janvier 2023, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL et VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absents représentés

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 7 février 2023.
Madame DOUIS, Conseillère Municipale, représentée par Madame VIDAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 6 février 2023.
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, représenté par Madame MARCHAL, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 février 2023.

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

**PLAFONDS D'ATTRIBUTION
DU COMPLEMENT DE RESSOURCES AUX PERSONNES AGEES
Délibération du mercredi 8 février 2023**

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1^{er} janvier 2023, de **961,08 €** mensuels pour une personne seule et de **1 492,08 €** mensuels pour un couple,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir le plafond de l'allocation mensuelle municipale afin qu'elle soit supérieure à l'A.S.P.A. de 60 € pour une personne seule, et supérieure de 95 € pour un couple,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir le plafond d'attribution des secours loyer, sur la base de l'allocation mensuelle majorée de 45 € pour une personne seule et de 50 € pour un couple,

DÉLIBÈRE,

FIXE les plafonds pour l'attribution de « l'allocation mensuelle » et du « secours loyer » aux personnes âgées à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :

		Plafond pour une personne	Plafond pour un couple
Complément de Ressources	Allocation Mensuelle	1021,08 €	1587,08 €
	Secours Loyer	1066,08 €	1637,08 €

DIT que le complément de ressources sera attribué aux personnes de 65 ans et plus, justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune, sur présentation des justificatifs de ressources et de domicile demandés dans le cadre de la révision annuelle du dossier.

DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65134 rubrique 418.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence Beyo

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 02 08 02
Votée par :

9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 10/02/2023

Affichée le 11/02/2023

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20230208-2023020802-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023